

## Les assises du rugby... et après ! Où ?

TECH XV, par l'intermédiaire de son représentant, Philippe Canitrot, et la désignation de 4 entraîneurs, Didier Nourault, Olivier Nier, Christian Cauvy et Jean-Louis Luneau, a activement participé les 20, 21 et 22 mars, aux Assises du Rugby organisées par la FFR. Nos 5 représentants sont intervenus dans les 5 thématiques inscrites (voir ci-dessous) à l'ordre du jour.

- Les Équipes de France : l'Excellence sportive du Rugby français
- Le Club : le développement et la pratique rugbystique
- Organisation et relations institutionnelles du Rugby français
- Développement des ressources / Rayonnement économique du rugby
- Le jeu, les valeurs et les acteurs du jeu

### [Interview de Didier Nourault sur les assises du rugby](#)

Dans l'attente d'un Livre Blanc qui sera présenté (et remis) lors du Congrès de la Baule du 28 au 30 juin, le Comité Directeur de la FFR, sur proposition de Pierre Camou, a décidé de la mise en place de 3 groupes de travail portant sur : le XV de France, la Formation, les Ecoles de rugby.

Ces groupes, composés de 6 à 7 personnes et amenés à auditionner les acteurs, seront présidés par :

- Henry Broncan pour l'Ecole de Rugby
- Fabien Pelous pour la Formation
- Serge Blanco pour le XV de France

TECH XV fera en sorte d'être force de proposition.



## Sommaire

**Les assises du rugby, et après ! Où ?..p.1**  
**Les minimas de salaires 2012/2013.. p.2**  
**Intersaison TOP 14 et PRO D2.....p.3**  
**Intersaison Fédérale 1.....p 4**  
**Changement de club à l'intersaison...p.4**  
**Séminaire entraîneurs.....p.4**

## Les minimas de salaires pour 2012/2013

### TOP 14 et PRO D2

Rémunération brute annuelle	TOP 14	PRO D2
Entraîneur à temps complet	60 000 €	41 000 €

Pour les entraîneurs pluriactifs à temps partiel le rémunération doit être établie au minimum au prorata de la durée effective du travail, dans le respect de la durée minimum fixée par la convention collective du rugby professionnel (mi-temps).

### Fédérale 1

Rémunération brute annuelle	Entraîneur cadre	Entraîneur
Entraîneur à temps complet	36 458 €	22 696 €

Pour les entraîneurs pluriactifs à temps partiel, la rémunération doit-être établie au minimum prorata de la durée minimum fixée par l'accord de Fédérale 1 (tiers-temps).

### **Négociations salariales dans la branche du sport : enfin un accord !**

Un accord salarial a pu être trouvé par l'ensemble des partenaires sociaux avec une augmentation en masse de 2,5 % du SMC (salaire minimum conventionnel). Cette augmentation s'effectuera en 2 temps : 1,7 % au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013. De plus, le calcul des minimas annuels pour les sportifs salariés du sport professionnel sera porté de 12,32 fois le SMC à 12,6 fois le SMC dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cet accord permet de sortir d'un conflit de plusieurs mois entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. La CFDT n'avait pas hésité à dénoncer la pratique des employeurs de confondre négociation et chantage qui avait entraîné les premiers niveaux de la grille salariale à être inférieur au SMIC. Nous notons que ce dégel a pu prendre forme par la volonté du CNEA à négocier les salaires sans se soucier du positionnement du COSMOS, l'autre organisation d'employeur représentative de la branche sport. Pour la CFDT F3C, cette prise d'initiative est à saluer car elle permet de relancer le dialogue social dans la branche du sport. TECH XV, de part son affiliation à la CFDT, participe activement aux négociations de cette convention collective applicable à un grand nombre de ses adhérents.

[Téléchargez le communiqué de presse de la CFDT](#)



## Organisation de l'intersaison pour les joueurs TOP 14 et PRO D2

Principe : l'intersaison est fixée par chaque club en fonction de la date de fin de saison sportive 2011/2012. Elle se compose de :

- 4 semaines en continu sans présence physique des joueurs au club comprenant d'une part une période de congés payés et d'autre part le cas échéant une période de préparation physique individuelle.
- 4 semaines de préparation individuelle ou collective en continue qui ne pourra commencer au plus tôt le 11 juin 2011.

Pour les nouveaux joueurs, ils pourront reprendre avant le 1 juillet à condition que :

- Le joueur ait bénéficié des 4 semaines de congés en continu sans présence au club à compter de la fin de sa participation aux compétitions officielles 2011/2012
- Le contrat avec son ancien club ait été résilié d'un commun accord préalablement à la date de reprise de l'entraînement avec le nouveau club
- Le contrat avec le nouveau club ait été fixé à la date de reprise du joueur à l'entraînement collectif

### **Matches amicaux**

Il est permis de jouer le premier match amical à compter **du 7<sup>er</sup> juillet**, à la condition que le match intervienne au plus tôt à compter de la deuxième semaine suivant la reprise de l'entraînement collectif (7 jours francs à compter de la date de reprise de l'entraînement collectif).

Aucun joueur ne peut disputer de match amical entre le 9 juin 2011 (Finale TOP 14) et le 6 juillet 2011 inclus.

### **Reprise des compétitions officielles**

Un joueur ne pourra reprendre la Compétition Officielle avec son club en 2012/2013 à compter du 8<sup>ème</sup> week-end (et ce compris le vendredi soir) suivant le week-end lors duquel il a disputé son dernier match (match international compris).

## Organisation de l'intersaison pour les joueurs de Fédérale 1

En application des articles 6.1.2 et 6.2.3 du Chapitre 1 du Titre II du Statut, les dates d'intersaison 2012 sont définies comme suit :

- Période de 5 semaines en continu sans présence au club : **18 juin 2012 au 22 Juillet 2012 inclus**
- Reprise des entraînements collectifs : **à compter du 23 juillet 2012**
- Participation des joueurs sous contrats à des matchs amicaux : **le lundi 6 août 2012** (3<sup>ème</sup> semaine suivant la reprise des entraînements collectifs).

---

## Changement de club à l'intersaison

RAPPEL : les contrats d'entraîneurs et de joueurs sont conclus pour une ou plusieurs saisons. Ils débutent au 1<sup>er</sup> juillet et ont comme terme le 30 juin de l'année de fin contrat. Vous devez donc attendre le 1<sup>er</sup> juillet pour prendre vos nouvelles fonctions.

Si vous souhaitez commencer avant parce que vous êtes sans contrat, vous devez négocier un début de contrat antérieur au 1<sup>er</sup> juillet.

En revanche, si vous êtes sous contrat avec un autre club, vous devez le rompre avant son terme avec votre ancien employeur et faire débuter votre nouveau contrat avant le 1<sup>er</sup> juillet.

En effet, vous ne pouvez pas avoir 2 contrats de travail ou prendre de nouvelles fonctions alors que vous êtes toujours lié contractuellement avec un autre club.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter.

### **Séminaire entraîneurs les 22 et 23 juin au Creps de Bourges**

La formation d'un entraîneur n'est jamais aboutie, **l'institut de formation des entraîneurs de rugby (IFER) et FORMASAT** mettent en place un séminaire à destination des entraîneurs de rugby des secteurs Professionnel, Fédéral et Centre de Formation.

La **technique rugby** sera analysée sous la forme « **forum** » et **tables rondes**, tandis que deux **interventions** traiteront du **management des joueurs** et de **l'intégration de la préparation physique**.

[Retrouver toutes les informations sur le site de TECH XV.](#)